

**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale  
Eveline Widmer-Schlumpf  
Cheffe du Département fédéral des finances  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

Réf. : MFP/15017545

Lausanne, le 4 février 2015

**Procédure de consultation sur le projet de loi fédérale sur l'application unilatérale de l'échange de renseignements selon la norme de l'OCDE (LERN)**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du projet sous rubrique. Il vise à établir de manière unilatérale des règles sur la manière de traiter les demandes d'assistance administrative provenant de pays avec lesquels la Suisse a conclu une convention de double imposition (CDI), lorsque la norme d'assistance administrative contenue dans la convention n'est pas conforme à celle de l'art. 26 du Modèle de convention fiscale de l'OCDE.

Le Conseil d'Etat souscrit à ce projet, qui contribuera à améliorer la note de la Suisse dans le cadre de l'examen par les pairs du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Il a pris bonne note du fait qu'il s'agissait d'une loi temporaire, qui s'appliquerait dans l'état actuel des CDI à 69 pays, mais dont la portée va se réduire au fur et à mesure de l'adaptation de ces conventions à l'art. 26 du Modèle de convention fiscale de l'OCDE et qui disparaîtra à la fin de ce processus.

Même si cela ne relève pas directement de la LERN mais plutôt de la loi fédérale sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale (LAAF), qui est une loi pérenne, le Conseil d'Etat souhaite, à l'instar de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, que les travaux législatifs à venir supprimeront les autolimitations prévues quant à l'utilisation des renseignements bancaires provenant d'un autre pays (art. 21, al. 2, LAAF) et celles relatives aux demandes adressées par la Suisse à un autre pays ( art. 22, al. 6 LAAF).

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- Par e-mail : [catherine.chammartin@sif.admin.ch](mailto:catherine.chammartin@sif.admin.ch)
- ACI
- OAE